



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle administratif des installations classées**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Le 18 novembre 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2022-0091 du 18 novembre 2022

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS GREEN GAS VIRY à VIRY

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant Monsieur Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-084 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 5 mai 2021, complété le 21 octobre 2022, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le Directeur de la SAS GREEN GAS VIRY sollicite l'enregistrement d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Viry, au 330 route de Coppet, suite à l'augmentation du tonnage des matières introduites par jour ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 novembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**



Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 12 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 inclus**, en mairie de Viry, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme de la mairie de Viry :

- le lundi de 13H30 à 16H30
- le mercredi de 13H30 à 16H30
- le vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.

Article 2 : Durant la même période et jusqu'au dimanche 8 janvier 2023 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr)

Article 3 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Viry (lieu d'implantation), par le maire de la commune de Vers concernée par le rayon de un kilomètre et par les maires des communes de : Archamps, Chênex, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Marlioz, Minzier, Neydens, St Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Farges (01) et Pougny (01) concernées par le plan d'épandage. Celles-ci peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Viry clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

Article 6 : Les conseils municipaux de Viry, Vers, Archamps, Chênex, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Marlioz, Minzier, Neydens, St Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Farges et Pougny sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Viry sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) , chargée de l'inspection des installations classées,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de VERS, ARCHAMPS, CHÊNEX, DINGY-EN-VUACHE, JONZIER-EPAGNY, MARLIOZ, MINZIER, NEYDENS, ST JULIEN-EN-GENEVOIS, SAVIGNY, VALLEIRY, FARGES ET POUAGNY,
- Monsieur le Président de la SAS GREEN GAS VIRY.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Thomas FAUCONNIER